

**Le 3 avril 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la sept cent vingtième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

**SONT PRÉSENTS:** Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'homme, Marc Louis-Seize, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

---

**2017-04-877 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU** que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

---

**2017-04-878 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

---

**2017-04-879 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2017**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 mars 2017 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-880 Comptes payés**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 484 416.33 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-17-03, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>201 559.28 \$</b>
<b>LOCATION CRÉDIT</b>		
HONDA CRV 2014 - Urbanisme		361.21 \$
FORD F150 2013 (Sylvain)		456.75 \$
FORD F150 2015 (Raymond)		630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		363.69 \$
BACKHOE		2 340.13 \$
MRC DES COLLINES		127 771.00 \$
ASS GREAT WEST (Février)		14 806.18 \$
ESSO ( Février )		7 079.39 \$
<b>SALAIRE DU</b>		
	<b>16 févr. 2017</b>	15 154.46 \$
	<b>23 févr. 2017</b>	15 069.23 \$
	<b>2 mars 2017</b>	14 533.15 \$
	<b>9 mars 2017</b>	14 634.69 \$
REMISE PROVINCIALE (Février)		34 653.67 \$
REMISE FÉDÉRALE (Février)		16 141.21 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>465 916.24 \$</b>
	CONSEIL (Mars)	8 375.68 \$
	POMPIERS (Février)	7 393.90 \$
	PR (Février)	2 730.51 \$
<b>TOTAL</b>		<b>484 416.33 \$</b>

Adoptée à la majorité

#### **AVIS DE MOTION - Règlement 2017-009**

Le conseiller **Marc Louis-Seize**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

**Titre :** Règlement numéro 2017-009

Règlement abrogeant et remplaçant le règlement 2011-019 relatif au traitement des élus municipaux

Conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), le conseiller **Marc Louis-Seize** présente les principaux éléments du règlement.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

**2017-04-881 Adoption du règlement numéro 2017-008**  
**Règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de**  
**51 000 \$**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte le règlement 2017-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 51 000 \$

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

**2017-04-882 Rémunération du personnel électoral**

---

**ATTENDU QUE** la rémunération du personnel électoral est fixée par le règlement provincial sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux ;

**ATTENDU QUE** les tarifs fixés par ce règlement rendent difficile le recrutement de personnel électoral d'autant plus que cette rémunération est imposable ;

**ATTENDU QUE** le Conseil peut par résolution fixer des tarifs plus élevés que ceux prévus au règlement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise les tarifs suivants en ce qui concerne la rémunération du personnel électoral pour l'élection du 5 novembre 2017 :

Président d'élection :

- Pour la tenue du scrutin : 575 \$
- Pour le vote par anticipation : 383 \$
- Pour la confection et la révision de la liste électorale : 0.668 \$ par électeur pour les premiers 2 500 et 0.204 \$ par électeur pour les 22 500 suivants ;
- Si la liste électorale n'est pas révisée : 0.397 \$ par électeur pour les premiers 2 500 et 0.124 \$ par électeur pour les 22 500 suivants ;

Secrétaire d'élection :

- $\frac{3}{4}$  de la rémunération du président d'élection ;

Adjoint au président d'élection :

- $\frac{1}{2}$  de la rémunération du président d'élection ;

Trésorier :

- Pour chaque candidat indépendant autorisé : 21 \$
- Pour chaque rapport de dépense électorale d'un candidat indépendant autorisé : 112 \$
- Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé : 52 \$

Adjoint au trésorier :

- $\frac{1}{2}$  de la rémunération du trésorier ;

Scrutateur :

- Jour du scrutin : 192 \$
- Vote par anticipation : 153 \$
- Dépouillement du vote par anticipation : 55 \$

Secrétaire d'un bureau de vote :

- Jour du scrutin : 146 \$
- Vote par anticipation : 116 \$

- Dépouillement du vote par anticipation : 55 \$

Primo :

- Jour du scrutin : 153 \$
- Vote par anticipation : 129 \$

Président de la table de vérification de l'identité des électeurs :

- Jour du scrutin : 192 \$
- Vote par anticipation : 153 \$

Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs :

- Jour du scrutin : 146 \$
- Vote par anticipation : 116 \$

Membre d'une commission de révision : 22.84 \$ / heure

Secrétaire d'une commission de révision : 20.67 \$ / heure

Agent réviseur d'une commission de révision : 18.67 \$ / heure

Formation, pour tous les membres du personnel électoral : 22.84 \$ / heure

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-883 Autorisation d'accorder un contrat de scellement de fissures**

---

**ATTENDU QUE** le Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de scellement de fissure sur les chemins municipaux au cours de la prochaine saison estivale ;

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été ouvertes le 3 mars dernier ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accorde le contrat de scellement de fissure sans fraisage pour la saison 2017 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Le groupe Lefebvre MRP inc. au prix unitaire de 1.45\$ le mètre linéaire, taxes incluses. Le tout pour un total approximatif de 13 000 mètres linéaires, soit 18 850 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt 2017-008.

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-884 Autorisation de louer deux camionnettes neuves**

---

**ATTENDU QUE** le contrat de location de la camionnette de service du directeur des services techniques arrive à échéance le 16 avril prochain ;

**ATTENDU QUE** le contrat de location d'une des camionnettes du service des parcs s'est terminé l'automne dernier et que ledit véhicule n'a pas été remplacé jusqu'à maintenant ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de louer deux nouvelles camionnettes en remplacement de celles mentionnées ci-haut ;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de concessionnaires de la région ;

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été ouvertes le 15 mars dernier ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise la location pour 48 mois des véhicules suivants auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit Dupont et Dupont Ford, le tout conformément à la soumission déposée le 15 mars 2017 :

- 1 camionnette F150 2017 633.24 \$/mois taxes incluses
- 1 camionnette F250 2017 647.30 \$/mois taxes incluses

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

- 02-32000-515 « Location de véhicule – Voirie » pour le F150
- 02-70150-515 « Location de véhicule – parcs » pour le F250

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-885 Révision des tarifs de camionnage en vrac**

---

**ATTENDU QUE** le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDETQ) a procédé, en décembre dernier, à la réduction des tarifs de camionnage en vrac de 0.7% à compter de janvier 2017 ;

**ATTENDU QU'**en 2016, le MTMDETQ avait également réduit ses tarifs de 3.32 % alors que la Municipalité avait conservé les mêmes taux qu'en 2015 ;

**ATTENDU QUE** considérant les réductions des deux dernières années des tarifs par le MTMDETQ, les taux de la Municipalité sont maintenant supérieurs à ceux du Ministère ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil adopte les mêmes taux de camionnage en vrac que ceux en vigueur pour le MTMDETQ pour 2017, et ce pour tous ses besoins de transport en vrac, tant à l'heure qu'à la tonne-kilomètre, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-886 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec – Volet fonds des petites collectivités**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite aménager un parc de quartier sur le chemin Mary ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le directeur général à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec – Volet fonds des petites collectivités pour l'aménagement d'un parc de quartier sur le chemin Mary.

**DE PLUS,** ce Conseil confirme que la Municipalité s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus du parc par la suite.

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-887 Autorisation de verser une commandite**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu une nouvelle demande de commandite

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil approuve le versement d'une commandite de 1 000 \$ à l'AEVRO pour l'organisation de leurs compétitions équestres à L'Ange-Gardien.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-70190-951 « Subvention organismes de loisirs ».

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-888      Autorisation de demander des soumissions pour la réalisation de deux mandats professionnels**

---

**ATTENDU QUE** le comité de planification de Champboisé a soumis ses recommandations quant à l'utilisation future du site ;

**ATTENDU QUE** le conseil est en accord en principe avec les recommandations formulées tout en étant conscient qu'il s'agit d'idées de bases et de grandes orientations et non d'un plan définitif ;

**ATTENDU QUE** la prochaine étape consisterait à s'adjoindre les services d'un consultant afin de proposer un concept global de développement à partir de ces idées de base ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a acquis en 2015 les lots 3 301 241 et 3 301 248 du cadastre officiel du Québec lesquelles totalisent 24 acres ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaiterait s'adjoindre les services d'un consultant afin de proposer diverses options quant au développement de ces lots ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise le directeur général à procéder à des appels d'offres par invitation pour la réalisation des deux mandats de consultation décrits dans le préambule.

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-889      Félicitations à Mme Suzanne Théoret**

---

**ATTENDU QUE** Mme Suzanne Théoret, citoyenne de L'Ange-Gardien, recevra le 22 avril prochain la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés en reconnaissance de son implication bénévole dans la communauté, et ce depuis de très nombreuses années ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le **Maire**

**APPUYÉ** unanimement

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil offre ses plus sincères félicitations à Mme Théoret pour cette distinction amplement méritée.

Adoptée à l'unanimité

---

**2017-04-890      Demande d'autorisation en zone agricole (Aliénation d'une partie de la terre de Monsieur Pierre Levert 3601, Route 315)**

---

**ATTENDU QUE** M. Pierre Levert s'adresse à CPTAQ afin de procéder à l'aliénation des lots 3 301 733, 3 382 125, 3382126 3382127, 3382130 et 3 448 065 qui forment l'ensemble de la propriété du 3601 Route 315 et qui ont été acquis par le biais d'une autorisation de la CPTAQ en 2012 ;

**ATTENDU QUE** M. Levert veut éventuellement se départir de cette propriété pour des raisons de santé, mais qu'il conservera les lots 3 301 702 et 3 448 093 qui pour leurs parts, forment la

propriété du 3122, Route 315 et constitue une seule unité d'évaluation qui soit distincte de la précédente du 3601, Route 315 ;

**ATTENDU QUE** la demande de M. Levert ne constitue pas un morcellement proprement dit et qu'elle est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la superficie des deux propriétés est actuellement de 55,8 ha (pour la propriété à vendre) et de 41 ha pour l'immeuble supportant la résidence;

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé à l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi et que la présente demande n'a pas d'effet négatif sur :

- le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants
- les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;
- les conséquences d'une autorisation dans le cadre de la présente demande sur les activités agricoles existantes et sur le développement de celles-ci et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;
- les contraintes et les effets quant à l'application des lois et règlements en matière d'environnement principalement pour les établissements de production animale;
- l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole de même que sur les ressources en eau et en sol;

**ATTENDU QUE** le critère relatif à la disponibilité d'autres emplacements ne s'applique pas dans le cas présent;

**ATTENDU QU'**une réponse favorable devrait tout de même permettre de poursuivre les activités agricoles et serricoles sur les deux propriétés et que la superficie des deux propriétés ne devrait pas constituer un obstacle à une exploitation rentable de la pratique de l'agriculture du moins, pour certains types de cultures;

**ATTENDU QUE** la demande a fait l'objet d'une analyse par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande au conseil de l'appuyer tel que stipulé dans la résolution CCU-2017-012 adoptée le 13 mars dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la présente demande d'autorisation en zone agricole afin de procéder à l'aliénation des lots 3 301 733, 3 382 125, 3382126 3382127, 3382130 et 3 448 065 à la condition suivante :

Que les futurs acquéreurs soient informés de la demande d'autorisation en zone agricole adressée le mois précédent par Canards Illimités et qu'ils consentent à ce que les travaux prévus à des fins fauniques soient réalisés et qu'ils s'engagent à les entretenir.

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-891 Demande de dérogation mineure – 1147, chemin Donaldson**

**ATTENDU QUE** la superficie de la propriété du requérant n'est que de 1 405 m<sup>2</sup> et que celle-ci supporte une résidence et un garage détaché de 22 pi. X 32 pi. Qui se situe à quelques centimètres de la ligne arrière et de la ligne latérale droite;

**ATTENDU QUE** la propriété du demandeur se situe en zone agricole et que toute transformation à des fins commerciales de son garage détaché utilisé actuellement à des fins résidentielles nécessiterait une autorisation de la CPTAQ;

**ATTENDU QUE** le requérant désire augmenter la hauteur du garage en la faisant passer de 14 pi. À 25 pi. ½ et que le règlement prévoit que la hauteur d'un garage détaché peut être identique à celle du bâtiment principal en autant que les 2 bâtiments aient le même style architectural;

**ATTENDU QUE** le requérant entend aussi agrandir son garage en portant les dimensions à 30 pi. X 32 pi. , ce qui constitue une augmentation de 8 pieds vers l'avant;

**ATTENDU QUE** les membres du comité sont d'avis que le style architectural du bâtiment secondaire est similaire à celui de la résidence;

**ATTENDU QUE** le projet du requérant ne crée pas de préjudices aux voisins, car ceux-ci sont suffisamment distancés;

**ATTENDU QUE** la demande a fait l'objet d'une analyse par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande au conseil de l'appuyer tel que stipulé dans la résolution CCU-2017-013 adoptée le 13 mars dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve cette demande de dérogation mineure

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-892      Demande de dérogation mineure – 262 chemin Neilon**

---

**ATTENDU QUE** le propriétaire entend construire un garage détaché dans la marge avant, plus précisément à 6,1 mètres de la ligne avant de la propriété;

**ATTENDU QUE** ce propriétaire entend également soulever le chalet existant qui se trouve à empiéter légèrement dans la bande riveraine, ce qui aura pour effet d'augmenter le caractère dérogoire dudit chalet, car il sera surélevé d'un peu plus de 1 pied ;

**ATTENDU QU'**on retrouve sur le chemin Neilon plusieurs bâtiments secondaires dérogoires situés à 5 mètres et plus de la ligne d'emprise du chemin et que de nombreux chalets ou résidences empiètent davantage dans la bande riveraine;

**ATTENDU QUE** le terrain est de faible superficie et que la demande ne crée pas de préjudices aux voisins;

**ATTENDU QUE** la demande a fait l'objet d'une analyse par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande au conseil de l'appuyer tel que stipulé dans la résolution CCU-2017-014 adoptée le 13 mars dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**ET RÉSOLU** que ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-893      Demande de dérogation mineure - 88, chemin des Fabriques**

---

**ATTENDU QUE** le Conseil a approuvé par sa résolution no 2017-03-861 le 6 mars dernier, la demande de PIIA adressée par les propriétaires de l'entreprise « Le Monde du Bateau » et qu'une demande de dérogation mineure a été analysée, car la superficie de l'enseigne dépasse la norme réglementaire prévue au règlement no. 98-003 relatif au zonage;

**ATTENDU QUE** cette enseigne s'intégrera très bien au bâtiment principal et aux enseignes existantes sur le bâtiment;

**ATTENDU QUE** la superficie maximale exigée des enseignes pour les établissements situés en bordure de la Route 309 est la même que celle exigée pour les autres bâtiments situés sur les autres chemins du parc d'affaires et qu'il faut tenir compte des différentes caractéristiques de la Route 309;



**ATTENDU QUE** la Route 309 se caractérise par un achalandage important avec plus de 5 500 véhicules par jour, par une limite de vitesse se situant entre 70 et 90 km/h et que les établissements doivent être implantés à plus de 35 mètres de l'emprise de la route comparativement à 12 mètres pour les bâtiments industriels et commerciaux situés en bordure des autres chemins du parc d'affaires;

**ATTENDU QUE** la demande a fait l'objet d'une analyse par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande au conseil de l'appuyer tel que stipulé dans la résolution CCU-2017-009 adoptée le 13 février dernier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure.

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-894     Autorisation de louer un véhicule de service**

---

**ATTENDU QUE** le contrat de location du véhicule de service de la préposée au programme de vidange des fosses septiques s'est terminé l'automne dernier ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à la location d'un nouveau véhicule pour les prochaines années ;

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été demandées à divers concessionnaires pour des véhicules hybrides ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**  
**APPUYÉ PAR** le conseiller **Alain Gilbert**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise la location pour une période de 54 mois d'une Toyota Prius C 2017 auprès du concessionnaire Buckingham Toyota pour la somme de 308.23 \$ par mois taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-47000-515 et 02-61000-515.

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-895     Appui à la MRC de Papineau et à la MRC des Collines-de-L'Outaouais dans l'opposition au projet de Loi 106 présenté par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles**

---

**ATTENDU QUE** la présentation du projet de loi numéro 106 intitulé « Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives » édicte deux nouvelles lois, notamment la *Loi sur les hydrocarbures*;

**ATTENDU** les mémoires déposés par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) lors des audiences publiques tenues sur ce projet de loi le 17 août 2016;

**ATTENDU QUE** le tourisme, l'agriculture et la villégiature sont des secteurs d'activités indispensables pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** les activités énoncées au projet de *Loi sur les hydrocarbures* constituent un risque potentiellement élevé de conflit avec les secteurs d'activités que souhaite développer la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**ATTENDU QUE** les terres agricoles du territoire de la MRC doivent conserver leur vocation et utilisation première, soit la production agricole, tout en étant protégées des risques élevés de conflits découlant des activités que veut autoriser ce projet de *Loi sur les hydrocarbures*;

**ATTENDU QUE** les droits détenus par les exploitants autorisés auront préséance sur les droits des propriétaires fonciers, non seulement en ce qui a trait au droit d'entrer sur les propriétés, mais également relativement au droit d'expropriation consenti;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), adoptée en 1979, permet aux instances municipales de réglementer ou de prohiber des usages, de façon à atténuer les nuisances, réduire les risques et éviter les conflits d'usage sur le territoire;

**ATTENDU QUE** la primauté accordée à la *Loi sur les mines* et à la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur les règlements municipaux, tels que les règlements de zonage et de lotissement, rend l'essence même de la LAU inutile face à cette industrie;

**ATTENDU QUE** les municipalités et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ne seront impliquées que par le biais du comité de suivi prévu à la Loi, alors qu'un seul membre représentant le milieu municipal y est prévu, et ne seront aucunement consultées pour les travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

**ATTENDU** l'absence de droit de regard des municipalités sur tout pompage d'eau réalisé sur son territoire lorsque cette eau est puisée à des fins d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures;

**ATTENDU QUE** les droits octroyés par le projet de Loi menacent les droits fonciers de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la MRC;

**ATTENDU QUE** les MRC et les municipalités locales n'ont aucun pouvoir leur permettant de soustraire des zones à l'activité pétrolière et gazière, afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations de leur territoire;

**ATTENDU QUE** les compagnies pétrolières et gazières ne seront pas tenues de respecter les dispositions réglementaires municipales relatives à l'aménagement du territoire et l'environnement;

**ATTENDU QUE** la MRC de Papineau et la MRC des Collines-en-Outaouais se sont opposées au projet de loi 106;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**  
**APPUYÉ** unanimement

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil, par la présente, s'oppose au développement de l'industrie des hydrocarbures sur son territoire et, par conséquent, à l'adoption de la *Loi sur les hydrocarbures*, étant donné que cette industrie va à l'encontre de l'intérêt public et est inconciliable avec la protection du territoire agricole, la protection des eaux souterraines et le développement des activités touristique et de villégiature, lesquels constituent les priorités et les richesses pour la MRC des Collines et des municipalités la composant;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil appuie, par la présente, la résolution 2016-10-187 adoptée par la MRC de Papineau et demande que le gouvernement du Québec :

- Abroge l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'éliminer la préséance de la planification de l'industrie des hydrocarbures sur celle du Schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;
- Amende le projet de loi sur les hydrocarbures afin de partager certaines de ses responsabilités avec ses partenaires municipaux, notamment la soustraction ou la délimitation par la MRC de certains territoires incompatibles avec l'activité des hydrocarbures;
- Amende son projet de loi pour tenir compte de la protection des territoires agricoles, la protection des eaux souterraines, le développement des activités agricoles et l'industrie agroalimentaire;
- Permette aux municipalités d'adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignantes que les dispositions actuellement prévues et oblige l'industrie des hydrocarbures à respecter la réglementation municipale;

- Implique plus amplement les municipalités, par le biais des MRC, dans la dénonciation d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures sise sur le territoire de la MRC et dans tout dossier d'exploitation ou de stockage;
- Instaure dans la loi, un régime inspiré des droits sur les carrières et sablières, lequel régime reconnaît l'implication des municipalités et les conséquences imposées par de telles activités sur son territoire;
- Reconnaisse les droits des propriétaires fonciers en retirant le droit d'expropriation consenti à cette industrie dans la loi;

**ET RÉSOLU QUE** la présente résolution soit transmise pour appui aux députés, aux municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise, par la présente, le Maire, Robert Goulet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Descarreaux à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

---

**2017-04-896      Nomination d'un représentant au conseil d'administration du CREDETAO**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Ange-Gardien dispose d'un siège au conseil d'administration du Centre recherche et développement des technologies agricoles de l'Outaouais (CREDETAO) ;

**ATTENDU QUE** ce siège est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Luc Verner**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil nomme le conseiller Luc Verner, représentant de la Municipalité au sein du conseil d'administration du CREDETAO.

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-897      Autorisation d'octroyer un contrat pour le fauchage des bords de chemin**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des soumissions pour la réalisation des travaux de fauchage des bords de chemin pour la prochaine saison estivale ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Martin Proulx**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil accorde le contrat de fauchage des bords de chemin pour la saison 2017 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie 9219-3879 Québec inc. (Pro 4 saisons) au taux de 101.18 \$ du kilomètre, taxes incluses pour un total 11 393.87 \$.

Les fonds à cette fin seront pris au poste 02-32200-521 « débroussaillage des bords de chemin ».

Adoptée à la majorité

---

**2017-04-898      Autorisation de dépenses pour l'achat d'abat-poussière**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat de 50 ballots de 1000kg de chlorure et de calcium en flocons;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller **Marc Louis-Seize**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Luc Prud'homme**

**ET RÉSOLU QUE** ce Conseil autorise l'achat de 50 ballots de 1000kg de chlorure et de calcium en flocons auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit Somavrac au prix de 624.31\$ le ballot pour un total de 31 215.50\$ taxes et livraison incluses;

Les fonds à ces fins seront puisés au poste budgétaire 02 32000 629 « abat poussière ».

Adoptée à la majorité

**2017-04-899      Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire **Robert Goulet**

**APPUYÉ PAR** le conseiller **Sébastien Renaud**

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée

Il est 19h35

Adoptée à l'unanimité

---

Robert Goulet  
Maire

---

Alain Descarreaux  
Directeur général